

CONCOURS COTISEZ SANS Y PENSER



RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. Organisateur du concours

Le concours « Cotisez sans y penser » est organisé par la Société de services financiers Fonds FMOQ inc.

2. Durée du concours

Le concours se déroule au Québec, du 5 avril 2024 au 5 septembre 2024 à 16 heures.

3. Prix à gagner

Dix (10) prix sous forme d'une carte-cadeau d'une valeur de 500 \$ chez Ticketmaster.

Dix (10) gagnants seront désignés suite au tirage.

4. Admissibilité

Ce concours est ouvert à tout client Fonds FMOQ (ou Fonds gestion privée FMOQ), résidant au Québec, à l'exception des employés, des dirigeants et des membres des Conseils d'administration et divers Comités de la Société de services financiers Fonds FMOQ inc. et des personnes avec qui ils sont domiciliés.

Aux fins du présent règlement, un client Fonds FMOQ (ou Fonds gestion privée FMOQ) est une personne qui détient des actifs auprès de la Société de services financiers Fonds FMOQ inc. C'est à une de ces personnes que sera posée la question d'ordre mathématique et à qui sera remis le prix, le cas échéant.

5. Comment participer

Pour se qualifier, un client Fonds FMOQ (ou Fonds gestion privée FMOQ) doit satisfaire à au moins une des conditions ci-après :

1. Mettre en place un **nouveau plan de dépôts préautorisés (DPA)** et/ou
2. Majorer les **DPA déjà en place**.

Chaque tranche de 500 \$ de la somme de tous les prélèvements déposés dans le cadre d'un nouveau plan de dépôts préautorisés ou d'un plan revu à la hausse, et ce, tous régimes confondus et peu importe la fréquence des prélèvements, entre le 5 avril et le 5 septembre, donne une chance de gagner. En d'autres mots, les nouveaux prélèvements autorisés et les prélèvements majorés, en provenance de l'ensemble de vos régimes, peu importe la fréquence des prélèvements installée, seront additionnés pour déterminer le nombre de chance de gagner à l'intérieur des dates du concours.

Le nouveau plan de DPA doit être effectif au plus tôt le 5 avril 2024 et au plus tard le 5 septembre 2024.

Aucune inscription n'est nécessaire pour participer.

6. Tirage

Afin d'attribuer le prix, le tirage au sort du nom d'un client admissible sera effectué au siège social de la Société de services financiers Fonds FMOQ inc. à Montréal, le **18 septembre 2024** à 11 h, parmi tous les clients admissibles.

Les organisateurs du concours communiqueront avec la personne tirée au sort. Pour être déclarée gagnante, la personne tirée au sort devra répondre correctement à une question d'ordre mathématique. L'organisateur procédera alors à la remise du prix à la personne gagnante.

Si, après avoir pris des mesures raisonnables, les organisateurs sont incapables de joindre, dans les 30 jours suivant le tirage, la personne gagnante, cette personne sera disqualifiée et un autre nom sera tiré au sort, et ce, jusqu'à ce que la personne gagnante soit identifiée.

Les chances de gagner dépendront du montant total investi selon les conditions du concours et du nombre de personnes inscrites au concours.

7. Acceptation du prix

Le prix sera accepté tel que décerné.

La remise du prix est sujette à la signature, par la personne gagnante, d'une déclaration d'acceptation du prix.

8. Publicité du gagnant

En participant au concours, la personne gagnante accepte que ses nom et lieu de résidence soient utilisés à des fins publicitaires par les organisateurs du concours, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Les noms des personnes gagnantes seront publiés dans le Bulletin d'information financière et autres (site Internet, etc.).

9. Dégagement de responsabilité

Les organisateurs du concours se dégagent de toute responsabilité quant à tout problème qui pourrait limiter ou empêcher une personne de participer au concours, ainsi que pour tout dommage susceptible d'être causé par la participation à ce concours, et ce, peu importe la nature du problème ou du dommage.

La Société n'est pas tenue responsable de la disponibilité des cartes-cadeaux Ticketmaster au moment de l'attribution des prix. Donc, si, pour une raison en dehors du contrôle de la Société, les cartes-cadeaux Ticketmaster ne sont plus disponibles pour l'achat ou que leurs conditions d'utilisation subissent des modifications majeures, qui restreignent leur utilisation, chaque personne gagnante se fera offrir un dépôt d'une valeur équivalente, c'est-à-dire 500 \$, dans son compte non enregistré Fonds FMOQ ou Fonds gestion privée FMOQ.

10. Fin abrupte du concours

Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'abrèger la période inhérente à la tenue du présent concours, de suspendre ce dernier ou de l'annuler, et ce, dans l'éventualité où toute cause hors du contrôle des organisateurs surviendrait ou entraverait l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours.

11. Différend

Tout différend quant à l'organisation ou la conduite du présent concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.